

REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS

Applicable sur les lignes intra-urbaines de Péronne (80)

A partir du 1^{er} février 2025

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur est applicable au service de transport urbain de Péronne, service gratuit géré par la Communauté de Communes de la Haute Somme au titre de sa compétence « mobilité ».

ACCES AU CAR

Les voyageurs doivent se présenter à l'arrêt au minimum 5 minutes avant l'heure de passage annoncée et se signaler distinctement au conducteur pour demander l'arrêt du car.

L'accès au car est réservé aux voyageurs âgés de plus de 11 ans (ou accompagné d'une personne adulte en-deçà de cet âge) ;

Le conducteur peut refuser l'accès au car en cas de dépassement de la capacité totale d'accueil au regard des spécificités techniques du véhicules. Il informera alors le(s) voyageur(s) refusé(s) de l'horaire de passage du car suivant ou de l'envoi éventuel d'un véhicule de renfort.

COMPORTEMENT

Les voyageurs admis à bord acceptent les règles de comportement suivantes :

- ✓ Monter et descendre du car sans bousculade,
- ✓ Ne pas monter ou descendre en dehors des arrêts officiels,
- ✓ Ne pas monter ou descendre à l'occasion de ralentissements du véhicule,
- ✓ Ne pas être en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits stupéfiants,
- ✓ Ne pas fumer ou vapoter dans le car ou faire l'usage de produits stupéfiants,
- ✓ Ne pas incommoder les autres voyageurs par sa tenue, son comportement, son hygiène
- ✓ Ne pas troubler l'ordre, ne pas quêter,
- ✓ Ne pas parler au conducteur sans nécessité,
- ✓ Ne pas effectuer des prises de vue sans autorisation,
- ✓ Ne pas introduire des armes ou tout autre objet dangereux pouvant incommoder les autres voyageurs,
- ✓ Ne pas faire usage d'appareils sonores sans écouteurs individuels,
- ✓ Ne pas occuper abusivement les sièges avec des objets encombrants,
- ✓ Ne pas servir des commandes de manœuvre propres à l'exploitation,
- ✓ Ne pas se servir des dispositifs d'alarme ou de sécurité sans motif valable,
- ✓ Ne pas salir (nourriture, détritrus, crachats, pieds sur les sièges...) ou dégrader le véhicule (graffitis, détérioration des sièges, ceintures, équipements de billettiques, affichages...),
- ✓ Ne pas entraver le fonctionnement des équipements,
- ✓ Ne pas s'agripper aux véhicules à l'arrêt ou en mouvement pour les personnes équipées de roller, trottinette ou tout autre engin,
- ✓ Ne pas distribuer de tracts, de pétitions ou tout autre sollicitation pouvant troubler la tranquillité des autres voyageurs,
- ✓ Ne pas procéder à des affichages ou des instructions de toute nature,
- ✓ Ne pas rester dans le car après le dernier arrêt commercial ou les terminus.

Le conducteur est autorisé à refuser objectivement l'accès à un voyageur aux points ci-dessus.

BAGAGES / COLIS

Les bagages, colis, vélos, poussettes, trottinettes peuvent être placés à l'emplacement réservé UFR s'il est disponible, sous la responsabilité totale du voyageur. Ils ne peuvent occuper abusivement une place, encombrer l'allée dans le car ou gêner l'accès aux dispositifs de sécurité ou d'alarme du véhicule.

Il est interdit de transporter des objets dangereux ou colis contenant des substances dangereuses.

ANIMAUX

Seuls sont admis les chiens-guides d'aveugles (tenus en laisse et muselés) et les animaux de petite taille (transportés dans des paniers ou sacs sur les genoux). Le propriétaire de l'animal est responsable des dommages que ce dernier pourrait occasionner.

Les NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) et les chiens des catégories 1 et 2 sont strictement interdits.

RECLAMATIONS / OBJETS TROUVES

Tout objet trouvé par un voyageur à bord d'un véhicule doit être immédiatement remis au conducteur ou à l'agence commerciale du transporteur. Les objets trouvés sont conservés 1 an chez le transporteur où ils peuvent être retirés par leur propriétaire sur justification de leur identité. Les denrées périssables ne sont pas conservées. L'exploitant n'est pas responsable des objets perdus ou volés dans les cars.

Les réclamations comportant le nom et l'adresse du plaignant sont centralisées par l'exploitant indiqué ci-dessous et doivent mentionner les références du service concerné (n° et sens de la ligne, point d'arrêt, jour et heure de l'incident).

CONTACT EXPLOITANT

L'OISEAU BLEU

Route de Barleux

80200 PERONNE

Tél : 03 22 84 75 50

<https://www.oiseau-bleu.fr/>

CONTACT AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ

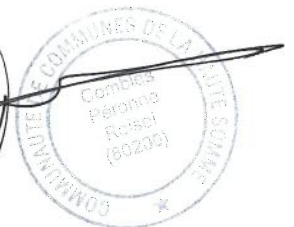
CCHS

23 avenue de l'Europe

80200 Peronne

Tél : 03 22 84 27 51

<http://www.cchs.fr>



Approuvé en conseil communautaire le 23 janvier 2025